

STATUTS

Association France Badminton Vétérans « AFBV »

Article 1^{er} – Création

Il est fondé par les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Association France Badminton Vétérans » (AFBV).
Sa durée est illimitée.

Article 2 – Siège social

Le siège social défini dans le règlement intérieur pourra être transféré par simple décision du bureau.

Article 3 – Objet

Cette association a pour but d'encourager, d'améliorer, d'aider et de faire la promotion du badminton en compétition pour les joueurs vétérans en France.

L'association s'interdit toute discussion présentant un caractère politique, professionnel, syndical ou confessionnel ainsi que toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

Article 4 – Conditions d'adhésion

L'association se compose de membres actifs et de membres sympathisants.
Sont membres actifs les personnes qui s'acquittent de la cotisation annuelle.
Seuls les membres actifs ont le droit de vote. Chaque membre actif dispose d'une voix.
Les membres sympathisants n'ont pas le droit de vote.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le bureau, aux personnes physiques ou morales qui rendent ou ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'association sans être tenue de payer de cotisation annuelle. Elles n'ont pas le droit de vote sauf si elles veulent rester membres actifs.

Les joueurs non vétérans peuvent adhérer à l'association.

Article 5 – Radiation

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement appelé par lettre recommandée à fournir des explications devant le bureau.

Article 6 – Ressources

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations ou des dons des membres, des intérêts perçus sur le Livret A
- de la vente de produits, de services ou de prestations fournies par l'association, de subventions de l'Etat, ou des collectivités territoriales, sponsoring ou partenariat
- de toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

Le montant de la cotisation d'adhésion à « AFBV » est proposé par le bureau et approuvé en assemblée générale ordinaire.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou à défaut son vice-président, son secrétaire ou son trésorier.

Article 7 – Comptabilité

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses de l'association.

Article 8 – Bureau

L'association est dirigée par un bureau qui est constitué au plus de 10 membres actifs, élus par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau choisit parmi ses membres :

- un président
- un trésorier
- éventuellement un vice-président qui pourra également occuper les postes de secrétaire ou trésorier

En cas de vacance, le bureau pourvoit provisoirement au remplacement du membre sortant. Son remplacement définitif sera entériné à l'assemblée générale qui suivra.

Article 9 – Réunion du bureau

Le bureau se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président, ou à la demande de la moitié de ses membres.

La réunion pourra se faire en présentielle ou éventuellement par visio-conférence ou téléphone.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs de l'association.

Elle se réunit au minimum une fois par an.

Les membres de l'association seront convoqués par les soins du bureau, 15 jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour sera indiqué sur les convocations. Il ne sera traité que ces points là.

L'association ne pourra délibérer valablement que si le quart des membres actifs plus un est présent ou représenté.

Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée sera convoquée à 6 jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour et qui délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du bureau.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin et/ou sur demande du bureau ou de la moitié des membres actifs plus un, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

L'assemblée générale extraordinaire pourra précéder l'assemblée générale ordinaire.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur a été établi par le bureau et adopté par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts.

Article 13 – Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en assemblée générale extraordinaire, sur proposition du bureau ou du dixième des membres dont se compose l'assemblée générale.

Article 14 – Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres actifs présents ou représentés à l'assemblée générale extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par celle-ci, et l'actif, s'il y a lieu, sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Article 15 – Formalités administratives

Le président doit déposer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1^{er} juillet 1901 et concernant notamment :

- les modifications apportées aux statuts
- le changement de titre de l'association
- le transfert du siège social
- les changements survenus au sein du conseil d'administration et de son bureau.

oooOOO00000ooo

Les présents statuts ont été adoptés en assemblée constitutive tenue à Levallois-Perret le 20 juillet 2016 à la majorité des voix, et modifiés en assemblée générale extraordinaire tenue à Mennecy le 29 juillet 2026 à la majorité des voix.

Le Président

Michel PREVOT

